

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**RÈGLEMENT N° 940 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
N° 924 POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA
CHAUSSÉE DE LA MONTÉE DU BOIS-FRANC, DONT LES OBJETS
N'ONT PAS ÉTÉ RÉALISÉS**

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt n° 924 concernant les travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée Bois-Franc au montant de 1 680 650 \$;

ATTENDU QUE les travaux de construction n'ont pas été exécutés puisque la subvention PAVL n'a pas été acceptée;

ATTENDU QU' il y a lieu de fermer le règlement d'emprunt n° 924 puisqu'il ne sera pas utilisé.

ATTENDU QUE la Municipalité ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement n° 924;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 mai 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 23 mai 2025 et rendu disponible pour consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no 940 abrogeant le règlement d'emprunt n° 924 pour des travaux de réfection d'une partie de la chaussée de la montée du Bois-Franc, dont les objets de l'emprunt n'ont pas été réalisés soit adopté et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement n° 924 décrétant un emprunt et une dépense de 1 680 650,00 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée du Bois-Franc est par les présentes abrogé.

ARTICLE 3

ANNULLATION DU POUVOIR

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt du règlement n° 924.

ARTICLE 4

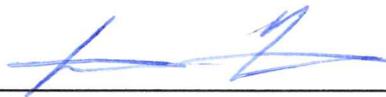
SUIVI AUPRÈS DU MAMH

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

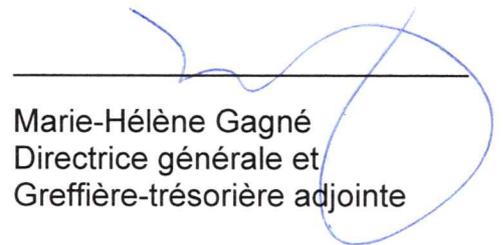
ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale et
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion :	23 mai 2025
Dépôt du projet de règlement :	23 mai 2025
Adoption du règlement :	20 juin 2025
Avis de promulgation :	26 juin 2025